

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [latourk-cssvdc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4724f8af200f2af6623bd5ec>

Date d'obtention : 2026-02-20 19:08:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important d'agir rapidement. Je dois faire la grille avec l'élève concerné. Remplir les informations avec le ou la jeune concerné. Ne jamais demander à voir les images. Confisquer l'appareil des jeunes qui sont en possession des images et les remettre à la police. S'assurer d'avoir une belle collaboration avec le service de police de la région pour rapidement mettre les procédures en marche. Je ne peux pas intervenir si un parent me rapporte des faits qui se sont produits en dehors de l'école et que la ou le jeune ne s'adresse pas à moi. Dans ce cas, je dois le référer au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permet de valider les interventions qui sont à faire et mieux m'outiller pour faire face directement à la situation sans devoir diriger le ou la jeune vers une autre ressource déjà qualifié.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de répondre au besoin du jeune tout en évitant de poser des gestes qui pourraient nuire aux procédures et enquêtes qui suivront.